



## COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Maire.*

Date de convocation : 17 avril 2026

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de voix : 22

**- Étaient présents :**

Sébastien SOULIER, **Maire**

Pierre BOLLIET, Anne THEVENOT, Loïc ROUSSON, Marion HOLVOET, Xavier NOBLET, **Adjoint au Maire**

Claude PERET, Gilles LABOUREAU, Stéphanie LEVERS, Nathalie PUCH, Cendrine SOUYRIS, Alexandra PUJOL, Karim HADDAD, Virginie MURCIANO, Romain BRETON, Grégory LEBOFFE, Perrine BONNIER, , Mélodie REGALDO, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- Étaient absents excusés :** Martine LAMOUREUX, Yannick IHAMOUIA, Loïc TEYSSIER, Élodie PAULS, Mélodie REGALDO

**- Procurations :** Martine LAMOUREUX à Pierre BOLLIET, Loïc TEYSSIER à Nathalie PUCH, Élodie PAULS à Anne THEVENOT, Mélodie REGALDO à Marion HOLVOET

**- Secrétaire de séance :** Pierre BOLLIET

*La séance est ouverte à 18H30.*

### **Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 2 avril 2026**

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité**

### **Information du Conseil Municipal des décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

#### **Décision n°1 : acte modificatif de la régie de recettes et d'avances enfance jeunesse**

La régie enfance jeunesse permet de percevoir les paiements des familles pour les prestations cantine, ALP, ALSH.

Afin de permettre à cette régie, d'effectuer des petites dépenses en espèces pour le besoin des activités pédagogiques proposées, il convenait d'apporter des modifications à la régie d'avance. Désormais, le régisseur peut payer des petites dépenses de courses alimentaires, fournitures pédagogiques, et frais de parking.

### **ADMINISTRATION**

#### **1/ Désignation des représentants municipaux au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Pargoire fait partie du Pays Cœur d'Hérault. Créé en 2001, le pays Cœur d'Hérault est un établissement public qui regroupe les communes de 3 intercommunalités : le clermontais, le lodévois et la vallée de l'Hérault. Le pays est composé de 77 communes.

Le PAYS coordonne des actions, projets et travaux menés sur le territoire en apportant des financements qu'il met en place dans les domaines suivants : Agriculture. Alimentation. Charte forestière. Culture. Économie. Mobilité. Plan climat. Santé. Schéma cohérence territoriale. Tourisme.

Les agents du pays jouent le rôle d'impulsion, d'animation et de coordination des initiatives locales et travaillent à la recherche et à la mobilisation de fonds dédiés aux projets du territoire (Europe, État, Région, Département, Fondations, Agences

Dans le cadre de son action, il convient de désigner les élus de la commune qui participeront aux commissions de travail thématiques

Ces commissions sont des lieux privilégiés d'échange, de réflexion et de co-construction des politiques publiques locales.

Monsieur le Maire propose de désigner les élus suivants pour les commissions du Pays

<b>Commissions</b>	<b>Elus</b>	<b>Fonction</b>
<b>Aménagement du territoire</b>	Romain BRETON	Conseiller municipal
	Loïc TEYSSIER	Conseiller municipal
	Mélodie REGALDO	Conseillère municipale
<b>Transition écologique</b>	Sébastien SOULIER	Maire
	Karim HADDAD	Conseiller municipal
<b>Développement économique</b>	Anne THEVENOT	Adjointe au Maire
	Romain BRETON	Conseiller municipal
<b>Agriculture &amp; projet alimentaire territorial</b>	Virginie MURCIANO	Conseillère municipale
	Romain BRETON	Conseiller municipal
<b>Mobilité</b>	Loïc TEYSSIER	Conseiller municipal
	Mélodie REGALDO	Conseillère municipale
<b>Culture et patrimoine</b>	Martine LAMOUREUX	Conseiller municipal
	Claude PERET	Conseillère municipale
	Nathalie PUCH	Conseillère municipale
<b>Santé</b>	Elodie PAULS	Conseillère municipale
	Stéphanie LEVERS	Conseillère municipale
	Nathalie PUCH	Conseillère municipale

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**PROCEDE** à la désignation des représentants de la commune de Saint Pargoire au sein des commissions du Pays Coeur d'Hérault, comme proposé par Monsieur le Maire

## **2/ Désignation des représentants municipaux au sein du conseil d'exploitation du service des eaux de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de chaque commune membre au conseil d'exploitation du service des eaux de l'intercommunalité

A ce jour la CCVH est compétente sur notre territoire en matière d'assainissement.

Monsieur le Maire propose de désigner  
Sébastien SOULIER membre titulaire  
Pierre BOLLIET membre suppléant

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DÉSIGNE Sébastien SOULIER**, membre titulaire du conseil d'exploitation du service des eaux,

**DÉSIGNE Pierre BOLLIET**, membre titulaire du conseil d'exploitation du service des eaux.

## FINANCES

### 3/ Adoption du Compte Financier unique 2025

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver le compte financier unique concernant le budget principal de la Ville pour l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Le CFU 2025 a déjà été présenté en conseil municipal par Mr DARMANIN ; il n'a pu être voté en raison d'un problème informatique des services de la DGFIP.

De ce document comptable se dégage les résultats suivants :

<b>Exercice 2025</b>	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 747 320.14	839 534.34
Dépenses	2 248 214.44	903 261.83
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>499 105.70</b>	<b>- 63 727.49</b>

<b>Report de l'exercice 2024</b>	<b>259 955.14</b>	<b>--377 392.16</b>
----------------------------------	-------------------	---------------------

<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>759060.84</b>	<b>-441 119.65</b>
---------------------------------	------------------	--------------------

Solde Restes à réaliser 2025	- 101 186.74	
------------------------------	--------------	--

<b>Résultat cumulé 2025</b>	<b>216 754.45</b>	
-----------------------------	-------------------	--

**En synthèse, l'exécution budgétaire 2025 confirme la bonne santé structurelle des finances communales :**

- Un niveau satisfaisant des épargnes grâce à une gestion maîtrisée
- Un niveau d'endettement faible
- Une capacité à investir et d'endettement pour l'avenir
- Des investissements réalisés pour l'avenir de Saint Pargoire

Le résultat de clôture fait apparaître un excédent global de 216 000 €

En fonctionnement, l'exécution budgétaire a été conforme aux prévisions ;  
Les niveaux d'épargne brute et nette sont relativement stables. La capacité d'autofinancement est de 365 000 €.

La commune n'a réalisé aucun emprunt pour financer ses investissements depuis 3 ans et dispose de capacité d'endettement pour financer de futurs projets structurants.

En investissement, la commune a réalisé près de 750 000 € de dépenses d'équipement et d'acquisition.

Les principales dépenses ont concerné la voirie (143 000 €), l'aménagement du centre de santé (97 000 €) et des acquisitions foncières (396 000 €).

Les dépenses d'équipements ont été financées principalement par les ressources propres (excédents de fonctionnement) et par des dotations et subventions

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DONNE** acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus

**CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**APPROUVE** le compte financier unique 2025

#### **4/ Affectation des résultats de l'exercice 2025**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que selon l'article L2311-5 du CGCT, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

A/ Résultat de fonctionnement l'exercice 2025	<b>499 105,70</b>
B/ Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1)	<b>259 995,67</b>
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	<b>759 101,37</b>
D/ Solde d'exécution d'investissement 2025 D 001 (besoin de financement)	<b>- 441 119,65</b>

E/ Solde des restes à réaliser d'investissement 2025	-101 186.74
Besoin de financement = F = D + E	542 306.39

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 542 306.39 €

Considérant qu'il convient d'affecter une partie du résultat de clôture de fonctionnement au financement de la section d'investissement pour 2026, permettant ainsi un réel autofinancement

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation du résultat (compte 1068 )	549 101.37 €
Report à la section de fonctionnement (002) - Excédent	210 000.00 €

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**AFFECTE** l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur 549 101.37 € en couverture du déficit d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser et en dotation complémentaire,

**AFFECTE** le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 210 000 €, au compte 002 « Excédent de de fonctionnement reporté ».

#### **5/ Fixation des taux d'imposition 2026**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'adopter les taux fiscaux pour l'année 2026.

La commune est en charge de fixer le taux de fiscalité pour le foncier bâti, le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour rappel le montant de la fiscalité directe s'obtient en multipliant les valeurs de bases locatives par les taux fiscaux décidés par la commune.

Les bases d'imposition évoluent chaque année sous l'effet conjugué de deux facteurs :

- La revalorisation annuelle forfaitaire décidée par l'Etat
- L'évolution physique des bases lors de nouvelles constructions

La notification des bases prévisionnelles pour l'année 2026 de la part des services fiscaux a été reçu.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives a été fixée à +0.8% en 2026. Elle est calculée depuis 2018 à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé. Cette revalorisation est indépendante des taux d'imposition votés par les communes.

L'évolution des bases fiscales prévisionnelles pour 2026 s'établit comme suit

Foncier bâti : + 2.8%

Foncier non bâti : 1%

Habitation RS : -11.7%

A taux constant, le produit fiscal de la commune devrait évoluer de + 24 000 € par rapport au produit 2025 et s'établir à 1 470 000 €.

Foncier bâti:	1 135 000 €
Foncier non bâti:	80 900 €
Taxe habitation:	54 451 € + coefficient correcteur: 200 782 €

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fiscaux 2026 par rapport à 2025 compte tenu de la bonne santé structurelle des finances communales et pour ne pas accentuer la pression fiscale sur les contribuables.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**FIXE** les taux fiscaux 2026 comme suit :

Taux foncier bâti : 48,70 %

- Taux foncier non bâti : 68,30 %

- Taux taxe habitation résidences secondaires : 21,32 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

## **6/ Adoption du budget primitif 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 9 avril 2026

Vu les instructions budgétaires et comptables en vigueur ;

Monsieur le Maire précise que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours.

Il constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité

Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

**Le budget 2026 traduit les orientations politiques de la nouvelle municipalité**

- Amélioration du cadre de vie et de la sécurité
- Maintien de la qualité du service public rendu
- Renforcement des moyens alloués à la communication
- Soutien renforcé à la vie culturelle, festive et associative

### **Le budget 2026 est un budget maîtrisé**

- Maintien des équilibres structurels en fonctionnement
- Pas d'augmentation de la fiscalité locale
- Pas de recours à l'emprunt

Le Budget Primitif 2026 s'équilibre à hauteur de 4 261 845 €.

- 2 881 500 € pour la section de fonctionnement
- 1 380 345 € pour la section d'investissement

### **Section de fonctionnement**

**Le montant des recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles est de 2 671 500 € soit – 1,08% par rapport à 2025**

**Les points principaux à retenir sont :**

- Stabilité des dotations de l'Etat : 434 000 €
- Stabilité des subventions de la CAF : 135 000 €
- Evolution positive des produits enfance jeunesse: 215 000 € (+8% liée à une gestion renforcée des impayés+ fréquentation)
- Augmentation des loyers perçus: 60 000 € (+20% loyer versé par le GIP)
- Diminution des remboursements-assurance du personnel: 15 000 € (-55%)
- Diminution prévisionnelle des droits de mutation: 80 000 € (-15%) et de la taxe sur l'électricité: 45 000 € (-25%)

**Le montant des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles : 2 240 500 € Soit +2,33% par rapport à 2025**

- Maîtrise des dépenses à caractère général : 578 500 € (+ 2,2% - facturation assainissement)
- + de budgets alloués aux festivités, maintien des budgets aux écoles, à l'enfance jeunesse

**Charges de personnel : 1320 000 € (+4,6%)**

- impact facteurs externes : augmentation cotisations retraites, SMIC : +30 000 €
- impact facteurs internes : évolution de carrière, structuration service enfance jeunesse  
+ de moyens humains affectés à la communication à effectif constant

**Maintien du niveau des subventions aux associations : 45 000 €**

**Diminution des intérêts des emprunts : 44 000 € (-12%)**

**Le budget de fonctionnement permettra de dégager un autofinancement brut prévisionnel de 431 000 € et un autofinancement net de 481 000 €**

Ces niveaux sont en diminution par rapport à 2025 compte tenu de la faible dynamique des recettes mais restent à un niveau satisfaisant au regard des ratios d'alerte :

**Taux d'épargne brute : 16% (seuil d'alerte en 7 et 10%)**

## En investissement

**Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 380 345 €**

### **Recettes réelles 2026**

FCTVA:	55 000 €
Taxe d'aménagement:	15 000 €
Produit de cession:	50 000 €
Subventions:	70 244 € (voirie, vidéoprotection)

### **Ressources propres**

Autofinancement de l'année:	641 000 €
Excédent affecté 2025:	549 101 €

Pas d'emprunt nouveau en 2026

**Le montant des dépenses d'investissement prévisionnelles est 1 380 345 €**

Remboursement en capital de la dette:	160 000 €
Déficit 2025 reporté:	441 119 €
Dépenses d'équipement:	779 225 €

### **Les priorités d'investissement 2026 sont les suivantes :**

#### **Amélioration du cadre de vie**

- Voirie communale: 230 000 € (Cambinières + Val d'Or+ chemins ruraux à définir)
- Voirie départementale: réfection de la traversée de Saint Pargoire  
*Département: réfection chaussée*  
*Mairie: trottoirs et caniveaux – 200 000 €*
- Eclairage public: 75 000 € - poursuite changement éclairage led
- Rénovation aires de jeux: 10 000 € - Cabanis
- Sécurité: 38 000 € - fin renforcement vidéoprotection (Salengro – entrées de ville)

#### **Enfance jeunesse**

- Ombrage cours d'école: 5000 € + travaux en régie
- Achat d'un minibus : 20 000 € pour les déplacements centre de loisirs
- Budget acquisition et rénovation bâtiments: 30 000 €

#### **Bâtiments et acquisition**

- Eglise: 40 000 € - accessibilité + travaux intérieurs
- Appartement maison des arts ou poste: 25 000 €

En conclusion, le budget 2026 préserve les équilibres structurels de la collectivité malgré une baisse du niveau d'épargne. Il traduit la volonté politique d'agir en faveur du cadre de vie des habitants par une action volontariste sur les dépenses de voirie, d'éclairage public et de sécurité.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**ADOpte** le budget primitif 2026 de la commune de Saint Pargoire voté par chapitre, avec reprise des résultats n-1 comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
chap	Intitulé	BP 2026	Chap.	Intitulé	BP 2026
O11	charges à caractère général	578 500	O13	atténuations de charges	15 000
O12	charges de personnel	1 320 000	70	produits des services	256 500
O14	atténuations de produits	9 000	73	impôts et taxes	152 000
65	autres charges gestion courante	285 000	731	Fiscalité locales	1 516 500
66	charges financières	44 000	74	dotations et participations	670 000
67	charges exceptionnelles	1 000	75	autres produits gestion courante	61 500
68	Dotations aux provisions pour risques	3 000	77	produits exceptionnels	0
	<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>2 240 500</b>		<b>TOTAL recettes réelles</b>	
O42	opérations d'ordre	25 000	002	Résultat de fonctionnement reporté	210 000
O23	virement à la section d'investissement.	616 000			
	<b>TOTAL</b>	<b>2 881 500</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 881 500</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
Chap	intitulé	BP 2026	Chap	intitulé	BP 2026
OO1	Solde antérieur	441 119,65	O21	Virement du fonctionnement	616 000,00
16	remboursement capital	160 000,00	O40	Opération d'ordre	25 000,00€
20	Immobilisations incorporelles	17 000,00	1068	Affectation du résultat	549 101,37

21	Immobilisations corporelles	629 314.98		10	Dotations, Fonds divers, Réserves	70 000,00
				13	Autres subventions	38 520,00
				O24	Cession	50 000,00
	RAR dépenses	132 910.74			RAR recettes	31 724,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 380 345.37</b>			<b>Total</b>	<b>1 380 345.37</b>

### **7/ Fongibilité des crédits en M57 pour l'exercice 2026**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 prévoit des règles budgétaires assouplies offrant une plus de marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **8/ Attribution des subventions aux associations de Saint Pargoire**

Vu les dossiers de demande de subvention pour l'année 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Sports et Vie Associative en date du 14 avril 2026 ;

Monsieur ROUSSON, Maire-adjoint aux associations et aux sports, indique que suite au renouvellement du conseil municipal, la nouvelle commission souhaite étudier de manière approfondie les dossiers de subvention des associations et ne pas proposer de subvention dans l'urgence.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les associations, la commission propose de délibérer immédiatement pour l'attribution d'une subvention équivalente à la moitié de la subvention obtenue en 2025. Pour les associations qui n'ont pas obtenu de subvention en 2025, un montant a été défini suite à la pré-étude de leur dossier.

Le solde de la subvention sera délibéré d'ici juillet 2026.

Monsieur le Maire propose de retenir l'avis émis par la commission sports et vie associative et soumet à l'approbation du conseil municipal la répartition suivante :

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le tableau de répartition des subventions aux associations pour une première tranche au titre de 2026

Associations	Délibéré 2025	Sollicitées 2026	Proposé 1 <sup>ere</sup> tranche	Délibéré 1 <sup>ere</sup> tranche	VOTE
<b>AMICALE LAÏQUE</b>	3 500€	4 000€ Carnaval : 500 € Marché de Noël : 6000 €	2000 €	2000 €	<b>Unanimité</b>
<b>AMICALE PHILATELIQUE</b>	300€	300€	150 €	150 €	<b>Unanimité</b>
<b>AMICALE DES SAPEURSPOMPIERS</b>	2 500€	2 500€	1250 €	1250 €	<b>Unanimité</b>
<b>A.P.E. L</b>	400€	650€	200 €	200 €	<b>Unanimité</b>
<b>ATELIER DES MOTS ECRIS</b>	300€	400€	150 €	150 €	<b>Unanimité</b>
<b>CHORALE</b>		300€	100 €	100 €	<b>Unanimité</b>
<b>COMITE FESTIF</b>	9 000€	14 000€	4500 €	4500 €	<b>Unanimité</b>
<b>COUNTRY</b>	300€	300€	150 €	150 €	<b>Unanimité</b>
<b>DIANE DE ST-PARGOIRE</b>	400€	600€	200 €	200 €	<b>Unanimité</b>
<b>F.C.S. P</b>	6 000€ Projet : 2980 €	6 500€ Projet : 5000 €	3000 €	3000 €	<b>Unanimité</b>
<b>GROUPEMENT D'ENTRAIDE AGRICOLE</b>	300€	400€	150 €	150 €	<b>Unanimité</b>
<b>HARMONIE DES 2 RIVES</b>	1 400€	1 500€	700 €	700 €	<b>Unanimité</b>
<b>JEUNES SAPEURS-POMPIERS</b>	1 000€	1 000€	500 €	500 €	<b>Unanimité</b>
<b>JOYEUSE PETANQUE</b>		2 000€	500 €	500 €	<b>Unanimité</b> <i>Karim HADDAD ne prend pas part au vote</i>

KEY LAN	300€	300€	100 €	100 €	<b>Unanimité</b>
LA FARIGOULETTE	1 000€	1 500€	500 €	500 €	<b>Unanimité</b>
LES SENIORS DE LA VALLEE DOREE	200€	300€	100 €	100 €	<b>Unanimité</b>
LOISIRS ET PARTAGE	200€	300€	100 €	100 €	<b>Unanimité</b>
LOS CAGARAULETAS (CRECHE)		1 000€	100 €	100 €	<b>Unanimité</b>
LOS CAGAROLAÏRES	2 000€	2 000€	1000 €	1000 €	<b>Unanimité</b> <i>Sébastien SOULIER Xavier NOBLET Stéphanie LEVERS ne prennent pas part au vote</i>
ŒUVRES CATHOLIQUES	500€	500€	250 €	250 €	<b>Unanimité</b>
S.A.L.V.E	200€	300€	150 €	150 €	<b>Unanimité</b>
SAINT-PARGOIRE JUDO	1 700€	2 000€	850 €	850 €	<b>Unanimité</b>
SYNDICAT PROPRIETAIRES ET CHASSEURS	1 000€	1 300€	500 €	500 €	<b>Unanimité</b>
TENNIS CLUB	2 500€	2 500€	1250 €	1250 €	<b>Unanimité</b>
TOUR D'HORIZON	700€	900€	350 €	350 €	<b>Unanimité</b>
YOGA	250€	350€	125 €	125 €	<b>Unanimité</b>

**DIT** qu'une deuxième tranche de subventions sera attribuée au plus tard en juillet 2026

**AUTORISE** le versement aux associations des subventions présentées

**DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du budget principal

### **9/Attribution d'une subvention aux associations caritatives**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention pour l'année 2026 transmise par l'association les restos du cœur

Vu la demande de subvention pour l'année 2026 transmise par l'association le secours populaire

Vu la demande de subvention pour l'année 2026 transmise par l'association le secours catholique

Considérant les habitants de Saint Pargoire bénéficient de l'aide et des services offerts par ces associations

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 500 € à chacune de ces 3 associations

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**ACCORDE** une subvention de 500 € à chacune des trois associations ci-dessus au titre de l'année 2026

**DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du budget principal

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **10/ Modalités de prise en charge des frais de missions des agents communaux**

Monsieur le Maire précise que l'indemnisation des frais de mission des agents communaux (hébergement, déplacements, repas) nécessite une délibération,

Compte tenu des évolutions réglementaires, il convenait de se mettre en conformité et de formaliser ainsi les modalités de prise en charge des frais de mission

La présente délibération fixe donc les modalités d'indemnisation des agents à l'occasion de leurs déplacements professionnels ou à des formations.

Voici les principaux points à retenir :

Tout déplacement professionnel nécessite d'établir au préalable un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Le remboursement des frais ne peut avoir lieu que sur présentation de pièces justificatives.

Le remboursement des frais kilométriques se fait sur la base du barème en vigueur

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, l'agent sera remboursé sur présentation du justificatif de paiement du titre de transport.

La prise en charge des frais d'hébergement et de repas se fait sur la base des frais réels, dans la limite de plafonds

L'indemnisation des frais engagés par les agents en formation CNFPT est assurée par le CNFPT.

L'indemnisation des frais engagés par les agents en formation hors CNFPT est assurée par la collectivité selon les mêmes conditions que les frais de missions

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** la mise en place du remboursement des frais des agents de la commune de Saint Pargoire selon les modalités énoncées ci-dessus ;

**DECIDE** qu'en cas de revalorisation des plafonds réglementaires susvisés, la mairie s'alignera automatiquement sur ces nouveaux plafonds sans avoir à délibérer ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à envoyer la présente délibération au contrôle de légalité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de composer la commission communale des impôts directs et qu'une liste de 32 noms doit être dressée. Un appel aux volontaires est lancé.

### Plan de circulation

Monsieur LUCAT, demande si le plan de circulation qui a été validée sous l'ancienne mandature est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative ;

### Ombrage à la cour maternelle Jean Jaurès

Suite aux interrogations sur le problème du manque d'ombre à l'école maternelle, il est indiqué qu'une étude interne est en cours et qu'une solution sera apportée en 2026.

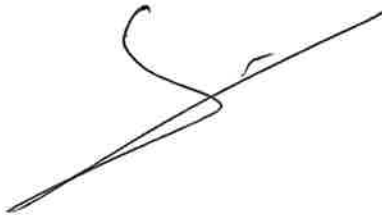
### Problème d'adressage

Un problème d'adresse se pose route de Villeveyrac au Mas du Chevalier.

Il est indiqué que la commune est en cours de finalisation de la certification des adresses conformément à la réglementation ; les services vont s'occuper de ce problème

La séance est levée à 19h30

Le Maire  
Sébastien SOULIER



Le secrétaire de séance  
Pierre BOLLIET

